

Spécial ABSENCE à conserver

Pour vous aidez à mieux comprendre les différentes notions de congé reconnus dans notre entente locale et nationale.

Congés de maladie non-monnayables

À votre première année de service, 6 jours de congé non monnayables vous seront octroyés. Ils seront utilisés lorsque votre banque annuelle de congés de maladie monnayables sera épuisée. Cependant, cette banque n'est pas renouvelable et elle peut être utilisée seulement dans le cas d'une maladie de l'enseignante ou de l'enseignant.

Congés de maladie monnayables

En étant sous contrat régulier ou à temps partiel, vous bénéficierez d'une banque annuelle de congé de 6 jours ou de son équivalent si vous n'êtes pas 100%. Les journées de cette banque qui ne seront pas utilisées sont monnayables à la dernière journée de l'année scolaire.

Généralement, lorsqu'une personne s'absente pour maladie, cette absence est d'une journée. Toutefois, il arrive qu'une personne s'absente pour maladie pour une période plus courte qu'une journée, par exemple dans le cas d'un rendez-vous médical. Lorsqu'il y a une prestation de travail dans la journée ou la demi-journée, la coupure de traitement correspond au nombre de minutes où vous avez été absente ou absent du travail.

Voici le tableau qui sert à déterminer le pourcentage de coupure lors d'une absence d'une durée inférieur à une demi-journée.

Durée de l'absence en minutes	Pourcentage de la journée	Durée de l'absence en minutes	Pourcentage de la journée
5	1,7	90	30
10	3,3	95	31,7
15	5	100	33,3
20	6,6	105	35
25	8,3	110	36,7
30	10	115	38,3
35	11,7	120	40
40	13,3	125	41,7
45 à 60	20	130	43,3

65	21,7	135	45
70	23,3	140	46,7
75	25	145	48,3
80	26,7	150	50
85	28,3		

Les activités à l'horaire du midi devront être déterminées par les enseignantes et enseignants (en début d'année) faisant partie de l'avant-midi ou de l'après-midi. Pour les secteurs de la formation générale des adultes et la formation professionnelle, c'est la même façon de faire pour les activités sur l'heure du souper.

Lors des rencontres de parents, l'absence de cette seule rencontre est au maximum d'une demi-journée (coupure calculée à l'aide du tableau précédent). Si l'enseignante ou de l'enseignant est absent la journée mais présent en soirée, la coupure sera au 2/3 d'une journée.

La permission de s'absenter

Il n'y a pas de lien entre le nombre de jours restant dans vos banques de journée de maladie et la permission de s'absenter. La permission de s'absenter est une notion qui fait référence au fait de pouvoir être absent du travail et que ce soit accepté par l'employeur. En d'autres mots, dans une même année, vous pourriez vous absenter du travail pour un plus grand nombre de jours que ceux contenus dans vos banques.

Déclaration du motif d'absence

À l'exception d'une absence pour affaire personnelles où vous devez informer votre direction au moins 24 heures à l'avance, la déclaration se fait dès votre retour. Cette déclaration (c'est vous qui déclarez) ne doit pas se faire à la légère. À titre d'exemple, une absence pour un rendez-vous médical est un motif de maladie. Une absence pour la maladie de son enfant est un motif d'obligations familiales.

Ne pas oublier, sauf en cas d'impossibilité, de prévenir l'autorité compétente de toute absence.

Exemples d'autres motifs d'absences

Obligations familiales (entente nationale 5-14.07)

Une enseignante ou un enseignant peut s'absenter du travail 10 journées par année pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint ou de sa conjointe. Le même motif peut être invoqué dans le cadre d'une

absence en raison de l'état de santé d'un membre de sa famille proche (conjoint, conjointe, père, mère, frère, sœur, grands-parents)

Les 10 journées peuvent être prises séparément et même fractionnées en période plus courte avec l'accord de la commission scolaire.

Si la banque annuelle des congés de maladie de l'enseignante ou de l'enseignant est vide, ces absences sont sans traitement.

Affaires personnelles (entente locale 5-11.09) NOUVEAUTÉ 2017-2018

En avisant la direction 24 heures à l'avance, une personne sous contrat peut s'absenter pour des périodes minimales d'une demi-journée en invoquant le motif d'affaire personnelle jusqu'à concurrence de 6 jours par année scolaire. Cependant, ces journées doivent absolument être débitées de votre banque de congés maladie monnayables. Si cette banque est vide, il n'est plus possible d'invoquer ce motif. **Les congés pour affaires personnelles ne peuvent plus être sans traitement.**

Congé sans traitement (entente locale 5-15.02 5^e paragraphe)

Actuellement, l'enseignante ou l'enseignant **permanent**, qui en fait la demande à la commission scolaire dans un délai raisonnable, peut prendre jusqu'à 5 jours de congé sans traitement. Ces journées sont accordées en journées complètes. Il est également possible de demander à la commission scolaire un congé sans traitement de longue durée (2 mois et plus)

Pour les secteurs de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle, les personnes inscrites sur la liste de rappel depuis au moins 15 ans ont également droit à ce type de congé.

Congés spéciaux (entente nationale 5-14-00)

Les congés spéciaux permettent, à l'enseignante ou l'enseignant régulier ou sous contrat à temps partiel, de s'absenter sans que les banques de congés de maladie soient débitées.

En voici quelques exemples ainsi que le nombre de jour accordés pour chacun.

Type de congé	Nombre de jours accordés
Votre mariage	Maximum de 7 jours consécutifs ouvrables ou non, y compris celui du mariage ou de l'union civile
Mariage d'un proche	Le jour du mariage ou de l'union civile

Décès d'un conjoint, d'une conjointe ou d'un enfant	<p>7 jours consécutifs ouvrables ou non à compter de la date du décès. Il est possible de conserver une de ces journées afin de l'utiliser à l'occasion des funérailles ou de la mise en terre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 jours aux mêmes conditions si vous avez un contrat à la leçon et que vous avez enseigné à la commission scolaire l'année précédente
Décès d'un père, d'une mère, d'un frère ou d'une sœur	<p>5 jours consécutifs ouvrables ou non à compter de la date du décès. Il est possible de conserver une de ces journées afin de l'utiliser à l'occasion des funérailles ou de la mise en terre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 jours aux mêmes conditions si vous avez un contrat à la leçon et que vous avez enseigné à la commission scolaire l'année précédente
Décès de ses beaux-parents, de ses grands-parents, de son beau frère, de sa belle sœur, de son gendre, de sa bru, de son petit-fils ou de sa petite fille	<p>3 jours consécutifs ouvrables ou non à compter de la date du décès. Il est possible de conserver une de ces journées afin de l'utiliser à l'occasion des funérailles ou de la mise en terre.</p>
Pour l'ensemble des congés pour décès	<p>1 journée additionnelle est octroyée si les funérailles ont lieu à plus de 240 km du lieu de résidence de l'enseignante ou de l'enseignant. (2 journées pour plus de 480 km)</p>
Votre déménagement	<p>La journée du déménagement, 1 fois par année</p>
Force majeure	<p>Maximum annuel de 3 jours pour tout autre événement de force majeure (désastre, feu, inondation) qui vous oblige à vous absenter du travail.</p>